

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 7 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE (à partir de la délibération 2024_06_12), M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Adeline RASCLE, M. François AKAKO, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yves BRAYE (jusqu'à la délibération 2024_06_11)

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Rose Marie ABRIAL

M. Willy BERTHASSON

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : *Fixation d'une indemnité forfaitaire dans le cadre de l'appel à projet relatif à la construction de logements, 9001 rue de Saint Didier, parcelle cadastrée AP988 (Délibération n°2024_06_11)*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu l'article L.2241-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession du bien et quant à son acquéreur.

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projet sera lancé pour la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelle communale cadastrée section AP 988 d'une superficie de 5 801m², à savoir le terrain de l'ancienne entreprise SIGOPLAST. Elle est classée en zone UA du PLU communal

L'objectif pour la commune est de recevoir des candidatures proposant un projet innovant et pertinent, tant sur la programmation que sur la composition architecturale.

Afin d'ouvrir le plus largement possible les opportunités de réponses tout en s'assurant de la qualité des candidatures proposées, l'appel à projet se décomposera en deux phases :

- Une phase 1 dite de « candidature » qui est une sélection de trois candidats maximums sur la base de la composition de l'équipe, des références de projets similaires et une lettre d'intention
- Une phase 2 dite « offre » consistant en une sélection sur un projet et une offre d'acquisition.

Il est proposé d'attribuer une indemnité maximale de 4 000€ aux équipes candidates ayant remis une offre finale jugée recevable mais non retenue.

Toutes explications entendues, le conseil municipal a l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de l'appel à projet pour la cession du tènement cadastrée section AP n°988
- Fixe le montant de l'indemnité à 4 000€ maximum pour les candidats non retenus ayant remis une offre finale complète et conforme au cahier des charges.

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	5
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 21/06/2024
et publication en Mairie le : 21/06/2024

Pour Copie conforme le : 21/06/2024
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,